

**SIGNATAIRES :** ASSOCIATION DE PHARMACIE RURALE / CHAMBRE SYNDICALE DE RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE / CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS / CYCLAMED / LES ENTREPRISES DU MÉDICAMENT LEEM / FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE / UNION NATIONALE DES PHARMACIES DE FRANCE / UNION DES SYNDICATS DE PHARMACIENS D'OFFICINE

1

## CHAQUE PHARMACIE D'OFFICINE S'ENGAGE À :

- ▶ **Collecter gratuitement les Médicaments Non Utilisés (MNU)**, à usage humain, périmés ou non, rapportés par les particuliers qui les détiennent (Loi N°2007-248 du 26 février 2007, article 32).
  - Les MNU correspondent aux médicaments entamés et/ou périmés (sans aiguilles).
  - Il est interdit de revendre ou de donner les MNU.
  - Les MNU récupérés sont obligatoirement mis dans un carton CYCLAMED.
  - Une fois plein, ce carton et sa sache doivent être fermés.
- ▶ **Identifier** chaque carton CYCLAMED au nom de l'officine.
- ▶ **Stocker** les cartons CYCLAMED dans une zone interdite au public.
- ▶ **Conseiller** au patient de ne pas stocker les médicaments chez lui, mais de prendre l'habitude de les rapporter à la pharmacie.
- ▶ **Sensibiliser** le patient à la nécessité du tri des MNU et l'inciter à séparer les emballages en carton et notices en papier des MNU pour les mettre dans le tri sélectif du domicile.
- ▶ **Echanger oralement** avec la patientèle et mettre à disposition des clients des supports d'information sur la récupération des MNU.
- ▶ **Favoriser la reconnaissance** du dispositif par l'apposition de la vitrophanie CYCLAMED, en accompagnement de la présente charte de qualité.
- ▶ **S'assurer auprès du patient**, que les déchets rapportés sont bien des MNU.

2

## CHAQUE ÉTABLISSEMENT DE RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE S'ENGAGE À :

- ▶ **Tenir à disposition du pharmacien d'officine**, sans rupture de stock, les cartons CYCLAMED en respectant les quantités minimales et maximales mensuelles de réapprovisionnement fixées par CYCLAMED.
- ▶ **Reprendre uniquement les cartons CYCLAMED pleins**, fermés et identifiés au nom de l'officine dans les 24 heures.
- ▶ **Ranger les cartons fermés** récupérés dans les officines dans le conteneur CYCLAMED fermé et cadenassé, situé dans l'établissement et s'assurer de son remplissage optimal.
- ▶ **Mettre la vitrophanie ou l'autocollant CYCLAMED** à l'arrière de tous les véhicules de livraison.
- ▶ **Ne délivrer** aucun carton CYCLAMED aux hôpitaux et aux cliniques.
- ▶ **Utiliser exclusivement** les bordereaux de suivi de déchets issus de médicaments CYCLAMED pour l'enlèvement du conteneur.
- ▶ **Signaler toute défectuosité** des conteneurs à CYCLAMED.
- ▶ **Donner libre accès** et toute facilité à CYCLAMED ou ses représentants pour le bon fonctionnement du dispositif.

3

## CHAQUE ENTREPRISE DU MÉDICAMENT S'ENGAGE À :

- ▶ **Verser une cotisation** à CYCLAMED selon le barème défini lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'association dans la mesure où il commercialise des médicaments en France et en officine à destination du grand public.
- ▶ **Mentionner** sur les emballages en carton et/ou les notices de médicaments son appartenance au dispositif CYCLAMED en apposant le logo « info tri du médicament », dès que possible.
- ▶ **Informier CYCLAMED** des actions mises en place en éco-conception et développées avec la filière REP dédiée.
- ▶ **Travailler** avec CYCLAMED pour informer ses collaborateurs et aussi le grand public de toutes les actions de l'éco-organisme.



4

## CYCLAMED S'ENGAGE À :

- ▶ **Communiquer** auprès des officines, des grossistes-répartiteurs, des entreprises du médicament, du grand public et autres parties prenantes sur les principes, actions et fonctionnement de Cyclamed.
- ▶ **Assurer la gestion** et le fonctionnement du dispositif de collecte et de valorisation énergétique des MNU.
- ▶ **Contractualiser** avec les fournisseurs de cartons CYCLAMED en faisant respecter le cahier des charges sur la qualité des cartons et leur livraison en temps et en heure aux établissements de répartition.
- ▶ **Fournir** à tous les établissements de répartition les coordonnées des fournisseurs des cartons CYCLAMED.
- ▶ **Contractualiser** avec les sociétés de transport pour la mise en place et l'enlèvement des conteneurs ainsi qu'avec les incinérateurs pour la valorisation énergétique des MNU collectés.
- ▶ **Fournir** aux établissements de répartition le matériel nécessaire au bon fonctionnement du dispositif (cartons - bordereaux de suivi de déchets-conteneurs).
- ▶ **Assurer** le règlement de toutes les factures des prestataires sollicités pour permettre le bon fonctionnement du dispositif.
- ▶ **Assurer** avec les prestataires, l'entretien des conteneurs et leur retrait en 24/48 h après la demande de l'établissement de répartition.
- ▶ **Collecter** les informations sur les dysfonctionnements sur l'ensemble de la chaîne du dispositif.
- ▶ **Fournir** les données statistiques aux Pouvoirs Publics sur les flux de déchets collectés et leur composition.
- ▶ **Communiquer** sur cette charte vers tous les acteurs.